

Le 23 juillet 2026

**DEC-2026-89**

PTO / Centre commande publique / SP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260723-DEC-2026-89-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2026

Publication : 30/07/2026

## DÉCISION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 en date du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du Maire (n° 2026-PERM-239) en date du 3 juillet 2026, reçu à la Préfecture de la Gironde le 8 juillet 2026, portant délégation de fonction à M. Pierre Chamouleau, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de la Ville d'encadrer le recours aux prestations de nettoyage des véhicules mis à disposition par la Ville à la société Citiz dans le cadre du partenariat signé avec la SCIC Autocool permettant la mise à disposition de véhicules communaux en dehors des horaires de service à la société Citiz ;

**CONSIDÉRANT** la proposition présentée par la SCIC Autocool, candidat individuel (siret 447 645 581 00029), domiciliée 16 rue Ausone à Bordeaux (33000), représentée par Nicolas Guenro en sa qualité de directeur général, pour le nettoyage intérieur et extérieur des deux véhicules mis à disposition pour un montant unitaire de 30 € HT soit 36 € TTC par véhicule et pour un montant maximum de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC (TVA 20%) à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 30 septembre 2027 ;

**Le Maire DÉCIDE,**

- **De signer** le contrat relatif aux prestations de nettoyage des véhicules mis à disposition par la Ville à la société Citiz avec la SCIC AUTOCOOL (siret 447 645 581 00029), à compter de la date de notification dudit contrat jusqu'au 30 septembre 2027.
- **De payer** à réception les factures correspondant à un montant total maximum de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC (TVA 20%).

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire



**Pierre CHAMOULEAU**